

REGLEMENT DU JEU JEU CONCOURS JAMAIS TROP CULTIVES – Été 2026
--

Article 1. Entités(s) Organisatrice(s).

L'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (INTERFEL), est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le n° SIRET est 308 647 395 00059 et son n° de TVA intracommunautaire est FR82308647395. Son siège social est situé 97 Boulevard Pereire, 75017 Paris, ci-après dénommée **entité Organisatrice**, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « JAMAIS TROP CULTIVES » du 15 juin à 12 heures au 15 août à 12 heures.

SOUS TRAITANCE

L'adresse du siège social de l'entité Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le Jeu est organisé en collaboration avec **la société Limpide**, SIRET 529 701 922 00054, situé au 10 boulevard des Batignolles 75017 PARIS,

La société Limpide fait appel à la **société Betshot**, SIRET : 889 276 721 000 20, situé au 4 Rue Vieille Levée, 45100 Orléans qui intervient en tant que sous-traitant technique de la société Limpide pour certaines fonctionnalités du Jeu. L'Entité Organisatrice n'entretient pas de relation contractuelle directe avec la société Betshot.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple®, Microsoft® ou toute autre marque.

Le règlement du jeu est accessible sur

<https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/app/uploads/2026/06/reglement-jamais-trop-cultives-ete-2026.pdf>

Préalablement à toute participation au jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'entité Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'entité Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, deux modes d'accès sont possibles :

- Le participant scanne le QR code mis à disposition sur le stand « Les Fruits et Légumes Frais » lors de la tournée du foodtruck organisée par INTERFEL et est redirigé vers la page dédiée au Jeu ;
- Le participant accède directement à la page du Jeu via un lien publié sur les réseaux sociaux d'INTERFEL ou via le site internet www.lesfruitsetlegumesfrais.com.

Pour participer, le participant doit :

1. Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve ;
2. Lancer la roue de jeu ;
3. Répondre aux quatre (4) questions portant sur les fruits et légumes frais ;
4. Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, âge, adresse électronique et numéro de téléphone.

Chaque participant peut participer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu.

Chaque participation donne lieu à l'attribution d'un score correspondant au nombre de bonnes réponses obtenues.

Seules les participations complètes et conformes au présent règlement seront prises en compte.

Désignation des gagnants des « kits d'été »

Un tirage au sort sera organisé chaque semaine parmi les participants ayant répondu correctement aux quatre (4) questions au cours de la semaine précédente.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul « kit d'été » pendant toute la durée de l'opération. Les personnes ayant déjà remporté un « kit d'été » seront exclues des tirages au sort hebdomadaires suivants.

Les tirages au sort seront réalisés par l'Organisateur ou par tout prestataire mandaté à cet effet. Les dates et horaires des tirages pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur.

Désignation du gagnant du lot « 1 an de fruits et légumes frais »

À l'issue du Jeu, un classement général sera établi sur la base de l'ensemble des participations enregistrées entre le 15 juin 2026 et le 15 août 2026.

Le lot « 1 an de fruits et légumes frais » sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu le plus grand nombre de participations comportant quatre (4) bonnes réponses pendant toute la durée du Jeu.

Si plusieurs participants ont obtenu le même nombre maximal de participations comportant quatre (4) bonnes réponses, ils seront tous éligibles au tirage au sort final.

Le gagnant du lot « 1 an de fruits et légumes frais » pourra également avoir remporté un « kit d'été » dans le cadre des tirages au sort hebdomadaires.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. L'entité Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

INTERFEL garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Modalités de la dotation « kit d'été » :

La personne tirée au sort remportera un kit été comprenant :

- une bouée 39,37€ HT
- une foute brandée 12,22 € HT
- un tote bag brandé 6,55 € HT

Modalités de la dotation « 1 an de fruits et légumes frais » :

Un tirage au sort spécial aura lieu le 25 août 2026.

Le gagnant remportera des fruits et légumes pendant un an, sur la base de : 80 € TTC par mois

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

Les dotations seront envoyées par un transporteur aux Gagnants, dans un délai de trois mois à compter de la réception des informations du gagnant.

Ni l'organisateur, ni le Sous-traitant ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Ni l'Organisateur ni le Sous-traitant ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son Sous-traitants

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur et/ou son Sous-traitants la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

La dotation intitulée « 1 an de fruits et légumes frais » correspond à la mise en place d'un crédit mensuel de 80 € pendant 12 mois (soit un total de 960 € TTC) à utiliser chez un primeur local.

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort afin de :

- Recueillir son adresse postale.
- Identifier un primeur de proximité, situé dans un périmètre géographique raisonnable autour de son domicile.

Il s'agira ensuite de mettre en place, avec ce professionnel, un crédit mensuel utilisable par le gagnant pour ses achats de fruits et légumes. Le primeur choisi ne pourra pas être modifié ultérieurement.

Le gagnant pourra ainsi retirer chaque mois des produits dans la limite de ce crédit.

Le règlement de ces achats sera pris en charge par l'organisateur (ou par l'entité désignée à cet effet), sur présentation d'une facture émise par le primeur, en une ou deux échéances sur l'année.

Article 5. Désignation du gagnant

L'entité Organisatrice contactera par téléphone et/ou email le(s) gagnant(s) dans un délai de 15 jours ouvrés après chaque tirage au sort. Elle décline toute responsabilité en cas de problème pour contacter le gagnant.

A défaut de réponse du gagnant par téléphone ou par mail dans un délai de 7 jours suivant la prise de premier contact, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son sous- traitant resteront libres d'en disposer comme ils le souhaitent.

L'entité Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de la dotation. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'entité Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock,

de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de l'entité Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Dépôt et Consultation du règlement

Il sera accessible, consultable et téléchargeable à l'adresse <http://lesfruitsetlegumesfrais.com/campagnes/jamais-trop/cultives> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'entité Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'entité Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affiché, au moment de la demande, sur le site internet du jeu.

Article 7. Informatique et libertés

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Chaque gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par les Organismes et leurs Sous-traitants dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à les Organismes et leurs Sous-traitants.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu concours maximum par les Organismes et/ou leurs Sous-traitants. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

ORGANISATEUR :

INTERFEL
97 boulevard Pereire
75017 PARIS,

ou par email à l'adresse :
contact@interfel.com

SOUS-TRAITANTS :

LIMPIDE
10 boulevard des Batignolles
75017 PARIS,

Ou par email à l'adresse :
contact@limpide.fr

ET BETSHOT
4 Rue Vieille Levée, 45100 Orléans
Ou
<https://www.betshot.io/contact/>

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom, Nom, Email, Téléphone) sont nécessaires pour réaliser le tirage au sort, contacter les gagnants et au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les participants qui l'acceptent recevront également la newsletter des fruits et légumes frais.

L'ensemble des données de l'ensemble des participant seront supprimées maximum un an après la fin de l'opération.

Dans le cas où le participant à cocher la case « Je m'abonne à la newsletter les fruits et légumes frais. » il sera automatiquement inscrit aux newsletters de l'entité Organisatrice.

Il pourra s'en désinscrire à tout moment soit en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les emails, soit en écrivant à dpd@interfel.com.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'entité Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'entité Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'entité Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Paris, le 12/06/2026